

COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 janvier 2020

Le 30 janvier 2020 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 24 janvier 2020 sous la présidence de Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Monsieur GORSE Jean-Louis, 3^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 4^{ème} Adjointe au Maire
Madame THOMAS Sandrine,
Monsieur DUVAL Bernard, Monsieur DUVAL Jacques, Monsieur JACQUES Dominique,
Monsieur JACQUES Francis, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Madame DAUSSE Stéphanie, Madame HENOT Valérie, Monsieur MEAUX Nicolas, Madame POINSIGNON Magali

Absents sans excuse : ./.

1) PREVOYANCE PERSONNEL COMMUNAL

EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 120 € par an et par agent 10 € net/mois

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 23.12.2019

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal,

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire/Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2)ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REBOUCHAGE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU COMPLEXE SPORTIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu les crédits reportés,
- Vu les délibérations des 29.07.2019 et 30.01.2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de rebouchage des fouilles archéologiques à la société LOISY TP sise à Forcelles Saint Gorgon pour le montant de 17 342.80 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

3) AVENANT AU MARCHE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU COMPLEXE SPORTIF

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu les crédits reportés,
- Vu la délibération en date du 27.07.2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant en moins-value au marché des fouilles archéologiques attribué à Metz Métropole, 11 Bd solidarité 57000 METZ en baisse de 13 000 € HT et porte le montant de ce marché à 139976.55 € HT et donne mandat au maire pour engager toutes les procédures afférentes, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

4) ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ECOLE ET LE PERISCOLAIRE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les crédits reportés,
- Considérant le besoin de complément de mobilier et matériel de bureau à l'école et au service périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'acquérir :

- deux cisailles, l'une pour l'école, l'autre pour le périscolaire pour les montants respectifs de 253.01 € HT et de 128.76 € HT à la société SEDI sise à UZES
- deux bancs pour l'école pour le montant de 205.12 € HT à la société Manutan Collectivités sise à CHAUREY

et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

5) ACQUISITION DE MATERIEL DE JARDINAGE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le besoin du maintien du label 3 fleurs attribué par Villes et Villages fleuries,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'acquérir :

- un ensemble de gabions pour des travaux d'aménagements paysagers à la société GUERMONT WEBER PROLIAN pour le montant de 1050.16 € HT
- des jardinières à la société ATECH sise à Mazières en Mauge, CHOLET, pour le montant de 683.50 € HT

et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

6) AMENAGEMENT SECURITAIRE DE VOIRIE RUE DES PEUPLIERS

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les crédits reportés,
- Considérant le besoin de sécuriser le carrefour rue des peupliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer les travaux d'aménagement de sécurité de voirie pour un montant de 720 € HT à la société TONIAZZO sise à Richemont et autorise le Maire à engager, liquider et mandater la dépense sur l'opération correspondante.

A LA MAXE, le 11 février 2020

LE MAIRE,

Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

| | LISTE DES DELIBERATIONS |
|----|---|
| N° | OBJET |
| 1 | PREVOYANCE PERSONNEL COMMUNAL |
| 2 | ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REBOUCHAGE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU COMPLEXE SPORTIF |
| 3 | AVENANT AU MARCHE DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU COMPLEXE SPORTIF |
| 4 | ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ECOLE ET LE PERISCOLAIRE |
| 5 | ACQUISITION DE MATERIEL DE JARDINAGE |
| 6 | AMENAGEMENT SECURITAIRE DE VOIRIE RUE DES PEUPLIERS |

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS | | | SIGNATURE |
|---------------------------------------|------------|---------------------------|-----------|
| DUVAL | Bertrand | Maire | |
| PERNET | Thierry | 1 ^{ère} Adjoint | |
| BUR | Jean-Marc | 2 ^{ème} Adjoint | |
| GORSE | Jean-Louis | 3 ^{ème} Adjoint | |
| WALLERICH | Patricia | 4 ^{ème} Adjointe | |
| DUVAL | Bernard | Conseiller | |
| DUVAL | Jacques | Conseiller | |
| JACQUES | Dominique | Conseiller | |
| JACQUES | Francis | Conseiller | |
| THOMAS | Sandrine | Conseiller | |